



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-10/2025

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 7 octobre 2025

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 4 - votants : 20

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Martine POINTET, Gabin BARAN, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

ABSENTS EXCUSES : Gilles LOSTUZZO, Emmanuel HOMMETTE, Marie GENOT, Caroline PERRAUD

ABSENTS : Michel METRAL-BOFFOD, Catherine COSTER Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

POUVOIRS :

Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à Stéphane GODEUX
Marie GENOT a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Budget annexe « Port – ZMEL » – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Service de gestion comptable d'Annecy a alerté la commune sur la présence de deux créances non recouvrées datant de plus de deux ans sur le budget annexe du Port.

Il s'agit de la location de deux boucles d'amarrage sur l'année 2022 (montant : 330 euros) et 2023 (montant 1 990 euros) Ces créances présentent un risque d'irrecouvrabilité.

Il est donc recommandé d'inscrire une provision au budget d'un montant égal à 30 % de la créance soit 697 euros. Ce montant n'étant pas prévu au budget primitif 2025, cela implique la décision modificative suivante :

- DF – Chapitre 011 – Compte 6817 – Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions : + 697 euros
- RF – Chapitre 70 – Compte 7083 – Locations diverses : - 697 euros

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2192-24 et suivants,

VU le budget primitif 2025 du budget annexe du Port,

VU la nomenclature M4,

Après avoir entendu ces explications de Monsieur le Maire,

Considérant que cette décision modificative est équilibrée,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Baran".

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :